

**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
11 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 14
Date de convocation	: 4 décembre 2023
Date d'affichage de la convocation	: 4 décembre 2023
Date de publication	: 20 décembre 2023
Date de transmission	: 20 décembre 2023

L'an 2023 et le onze décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Théophile Rigail, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

**Présents** : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, M. LOUASSE Bernard, M. DUBOIS Mathieu, Mme FLAHAUT Valérie, M. FOURCROY Freddy, et Mme MILLAMON Catherine.

**Excusée ayant donné procuration** : Mme ASSET Alisson à M. FROISSART Mickaël.

**Non excusé** : M. HOCQ Thierry.

**A été nommé secrétaire** : M. HENON Hervé.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

### **POINTS D'INFORMATION**

#### **1. Travaux en cours**

Monsieur Klein prend la parole.

Les travaux des 3 commerces sont terminés.

Etat des travaux de requalification du centre bourg :

- Les trottoirs béton sont terminés à 98%
- Les trottoirs pavés sont exécutés à 60%
- Le pavage du parking du haut de l'espace « les carrières » est en cours de pose
- Les reprises et remise en état de la place sont réalisées à 75%
- La signalisation routière est achevée à 60%
- Le chantier est interrompu pour congés du vendredi 15/12 au lundi 8/01
- Le parking provisoire restera en place jusque fin mars
- Les plantations démarrent dès le 15 janvier
- Pendant la trêve hivernale, la circulation sera rétablie normalement
- Dès la reprise des travaux, la circulation se fera en alternat

Il informe que les feux rue du Fort-Mahon sont défectueux. Une pièce est à remplacer, elle est en commande, la livraison est prévue en janvier.

## **2. Retour sur les épisodes Inondation**

Comme indiqué dans les lettres à la population de novembre et décembre, bien qu'affectée par les inondations, la commune a été beaucoup moins touchée que de nombreuses localités du Boulonnais.

Le plan communal de sauvegarde a été activé, plus de 350 sacs de sable ont été constitués et distribués à la population. Une surveillance permanente de l'évolution des cours d'eau a été mise en place avec le concours des élus, du personnel municipal, des bénévoles en journée et en soirée.

Les travaux entrepris depuis plusieurs années par la commune sur le réseau d'eaux pluviales ont, à l'évidence, porté leurs fruits : un certain nombre d'habitations qui étaient régulièrement inondées ne l'ont pas été cette fois malgré l'importance des ruissellements.

La requalification totale des réseaux du centre bourg dans le cadre des travaux actuels a, très certainement, empêché l'effondrement de la chaussée et préservé à coup sûr la commune de désordres bien plus considérables. C'est au total, plus de 1,3 M€ engagés depuis une dizaine d'années dans ces aménagements préventifs et curatifs.

## **3. Programme de fin d'année :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un concert d'orgue et trombone aura lieu le samedi 16 décembre à l'église.

Le programme culturel 2024 paraîtra dans la presse dans les jours qui viennent.

## **4. Définition des zones d'Accélération des Energies Renouvelables**

Monsieur le Maire informe qu'afin de répondre aux enjeux de la loi APER (Accélération pour la production d'énergies renouvelables), les trois intercommunalités du Boulonnais ont décidé d'unir leurs ingénieries pour répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables. Cette loi passe par l'identification de zones favorables au développement de ces énergies pour lesquelles les procédures d'autorisation préalables à la réalisation des projets seront allégées.

Cette loi donne une place primordiale aux communes, dans le sens où elles ont le rôle d'identifier ces zones. Des groupes de travail ont été organisés, à l'échelle des trois intercommunalités, et une proposition de cartes par énergie renouvelable devra permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public et les modalités de concertation seront arrêtées et précisées par délibération du Conseil Municipal.

## **Délibération N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (FARDA) POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE : RUE CAUDRON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Déjà relativement dégradée, la voirie de la rue Caudron a subi d'importants dommages supplémentaires depuis plusieurs mois, consécutifs à un accroissement significatif du trafic de tous véhicules dans le contexte des restrictions de circulation mises en place dans le Centre Bourg du fait notamment des travaux de réhabilitation complète de la RD 341 engagés par le Département du Pas-de-Calais,

- Ces dommages ont très récemment été aggravés par les effets des intempéries et particulièrement ceux liés aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondation qui ont affectés la commune à trois reprises au cours du mois de novembre,

- Cette situation impose une réfection en profondeur de cette voie communale, qui sera entreprise en 2024.

Il indique que les travaux correspondants, dont le montant est estimé à 275 000 euros TTC sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement classique par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre du dispositif FARDA au titre de l'Aide à la Voirie Communale, à hauteur de 40 % du montant total HT des travaux plafonné à 37 500 euros HT.

Il précise que, par ailleurs :

- le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a décidé, lors de la réunion de la Commission Permanente du 11 décembre 2023, d'activer un dispositif d'aide départementale exceptionnelle à destination des communes reprises dans l'arrêté de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023,
- ce dispositif vise les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries communales,
- le taux de subvention dans ce cadre est porté à 50 % du montant des travaux avec un plafond de 30 000 euros,
- la commune est éligible à ce dispositif.

Il propose de solliciter cet accompagnement au taux maximum mobilisable dans le cadre du dispositif FARDA, ainsi que du dispositif d'aide départementale exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux de réfection de la voirie rue Caudron en 2024,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours du Département du Pas-de-Calais (FARDA) au taux maximum mobilisable dans le cadre du dispositif FARDA élargi,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

## **Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DETR/DSIL) POUR LA REQUALIFICATION DE LA VOIRIE : RUE CAUDRON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Déjà relativement dégradée, la voirie de la rue Caudron a subi d'importants dommages supplémentaires depuis plusieurs mois, consécutifs à un accroissement significatif du trafic de tous véhicules dans le contexte des restrictions de circulation mises en place dans le Centre Bourg, du fait notamment des travaux de réhabilitation complète de la RD 341 engagés par le Département du Pas-de-Calais,
- Ces dommages ont très récemment été très fortement aggravés par les effets des intempéries et particulièrement ceux liés aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondation qui ont affecté la commune à trois reprises au cours du mois de novembre,

- Cette situation impose une réfection en profondeur de cette voie communale : terrassements, requalification de la chaussée (structure, couche de base et couche de roulement), accotements, soutènements, fossés, entrées charretières, enrobés et enduits, assainissement eaux pluviales,
- Le montant total des travaux est estimé à ce jour à 530 000 euros TTC, hors maîtrise d'œuvre et relevés topographiques,
- L'état de la voirie impose de ne pas se limiter à des réparations provisoires dont l'efficacité dans le temps serait aléatoire,
- Compte tenu de la charge financière importante pour la commune, il est préférable de prévoir d'étaler le chantier sur deux années, une première phase pouvant être engagée dès 2024,

Il indique que les travaux correspondants à cette première phase, dont le montant est estimé à 275 000 euros TTC, sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement par l'Etat dans le cadre de :

- la DETR (Dotation pour l'Equipeement des Territoires Ruraux/ Appel à projets 2024) au titre de la création et réparation de voiries,
- de la DSIL (Dotation au Soutien des Initiatives Locales/ Appel à projets 2024) au titre des travaux d'aménagement urbain.

Il propose, compte tenu de la situation liée aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondations subis par la commune, de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la première phase des travaux de réfection de la voirie rue Caudron, à engager en 2024,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours de l'Etat au titre de la DETR comme de la DSIL au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

### **Délibération N° 3 : DEMANDE D'ACCOMPAGNE-MENT PAR LA REGION : FONDS INONDATION TEMPETE / REFECTION VOIRIES / DOMMAGES SUR LES EQUIPEMENTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Déjà relativement dégradée, la voirie de la rue Caudron a subi d'importants dommages supplémentaires depuis plusieurs mois, consécutifs à un accroissement significatif du trafic de tous véhicules dans le contexte des restrictions de circulation mises en place dans le Centre Bourg, du fait notamment des travaux de réhabilitation complète de la RD 341 engagés par le Département du Pas-de-Calais,

- Ces dommages ont très récemment été très fortement aggravés par les effets des intempéries et particulièrement ceux liés aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondation qui ont affectés la commune à trois reprises au cours du mois de novembre,
- Cette situation impose une réfection en profondeur de cette voie communale : terrassements, requalification de la chaussée (structure, couche de base et couche de roulement), accotements, soutènements, fossés, entrées charretières, enrobés et enduits, assainissements eaux pluviales.
- Le montant total des travaux est estimé à ce jour à 530 000 euros TTC, hors maîtrise d'œuvre et relevés topographiques
- L'état de la voirie impose de ne pas se limiter à des réparations provisoires dont l'efficacité dans le temps serait aléatoire,
- Compte tenu de la charge financière importante pour la commune, il est préférable de prévoir d'étaler le chantier sur deux années, une première phase pouvant être engagée dès 2024,
- Il indique que les travaux correspondants à cette première phase dont le montant est estimé à 275 000 euros TTC, sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement par la région Hauts de France dans le cadre du Fonds d'Intervention Inondation Tempête (FIIT) pour accompagner les collectivités impactées, auquel la commune est éligible.

Il propose, compte tenu de la situation liée aux phénomènes exceptionnels de ruissellements et d'inondations subis par la commune de solliciter cet accompagnement au taux maximum.

Il précise que cet accompagnement peut concerner les études et travaux à hauteur de 30 % des dépenses avec un plafond de 50 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la première phase des travaux de réfection de la voirie de la rue Caudron à engager en 2024,
- **SOLLICITE** pour cette opération le concours de la Région Hauts de France dans le cadre du FIIT au taux maximum,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les actions et procédures correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

#### **Délibération N° 4 : CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « ATOME THEATRE »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Créée en 2011 par Manuel PAQUE, résident à Baincthun pendant de nombreuses années, la compagnie ATOME Théâtre, sise à Boulogne-sur-Mer, dirigée et animée par des

citoyens bénévoles, propose depuis son origine des spectacles théâtraux ayant pour vocation de fédérer un large public en puisant largement dans la culture populaire : créations originales, théâtre d'improvisation, spectacles de rue, créations à caractère événementiel.

Ses spectacles ont été joués plus de 130 fois durant la saison 2022-2023 essentiellement sur l'axe Hauts de France - Normandie - Bretagne.

Parallèlement, la compagnie organise depuis 2012 un grand nombre d'actions de sensibilisation des publics et d'éducation artistique et culturelle. Son école compte ainsi plus de 110 élèves de tous âges dans le Boulonnais.

Atome Théâtre a depuis sa création l'ambition de développer un projet d'implantation territoriale, afin d'ancrer durablement son travail de création, d'expérimentation et de transmission.

La compagnie souhaite pour ce faire, s'éloigner du milieu urbain et engager un partenariat avec un territoire rural où se manifeste une véritable volonté de développement culturel.

La compagnie constate que :

- la commune de Baincthun, où elle s'est déjà produite à plusieurs reprises, propose une nouvelle dynamique culturelle qui fait écho aux valeurs portées par la compagnie,
- la manière dont la commune entend travailler en s'associant régulièrement à d'autres communes rurales ou péri urbaines fait sens avec son projet d'aller vers et de faire avec le monde rural,
- la commune dispose d'un patrimoine naturel particulièrement riche atout de taille pour la plupart des propositions artistiques de la compagnie, ainsi que d'espaces pouvant accueillir les formes légères de théâtre qu'elle produit.

Il indique que dès lors ATOME Théâtre propose à la commune un projet pluriannuel d'implantation en résidence artistique fondé sur un partenariat et des engagements réciproques :

- pour la compagnie : proposer une activité artistique régulière sur la base d'objectifs annuels définis par convention, assurer une présence artistique permanente sur la commune, apporter une plus-value aux projets d'origine locale, contribuer à la mise en place avec tous les publics de pratiques culturelles constantes et contribuer à l'éducation artistique, créer et organiser des spectacles permettant de multiplier les échanges avec le public,
- pour la commune : mise à disposition de la logistique permettant l'activité régulière de la résidence (bureau, espaces de création et de répétition, aide à la communication, soutien financier sous forme d'aide à la création et d'achats de spectacles).

Il précise que parallèlement diverses demandes de subvention ont été adressées pour cette implantation auprès de l'Etat, du Département du Pas-de-Calais et de la Région Hauts de France.

Il expose qu'il apparait à cet égard que :

- Les valeurs, les objectifs et l'approche portés par Atome Théâtre correspondent à celles du projet de développement culturel de la commune,
- Le projet proposé peut contribuer à renforcer sensiblement le mouvement nécessaire de décloisonnement des pratiques culturelles, en particulier en faisant sortir le théâtre du carcan, parfois trop confortable des salles de spectacle traditionnelles et en le rapprochant des publics,
- Le projet peut aussi, en étant le point de départ et d'ancrage d'une collaboration élargie et renforcée avec d'autres communes rurales et péri-urbaines, contribuer à assurer une meilleure diffusion des œuvres à l'intérieur du territoire de l'agglomération et contribuer ainsi au rayonnement culturel du territoire,
- Les actions proposées (création, sensibilisation, transmission, diffusion, expérimentation) sont de nature à valoriser le projet communal de développement culturel, à attirer à la fois un plus large public et à susciter la venue d'autres offres culturelles,
- Les engagements de la commune, complémentaires en termes financiers de ceux des autres partenaires, sont à la hauteur de ses possibilités dans le cadre budgétaire défini annuellement.

Il propose dans ces conditions de s'engager dès l'année 2024 dans ce partenariat dans les termes et conditions définies dans une convention ad hoc.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet pluriannuel d'implantation de la Compagnie ATOME THEATRE en résidence artistique dans la commune,
- **APPROUVE** la conclusion avec la Compagnie ATOME THEATRE de la convention ad hoc,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférents

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023*

#### **Délibération N° 5 : REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Un particulier, Madame VANSON Valérie, domiciliée à BAINCTHUN, 36, rue d'Echinghen, a été amenée à engager sur ses fonds personnels de menus frais dans le cadre du fonctionnement du refuge animalier pédagogique communal.
- Le montant de ces frais s'élève à 17,74 euros TTC.
- Il convient de procéder à son remboursement sur la base de la facture produite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les dépenses engagées par Madame VANSON Valérie sur ses deniers personnels pour le compte de la commune,
- **DECIDE** le remboursement à son profit des sommes engagées,

- **AUTORISE** le Maire à faire procéder aux opérations comptables correspondantes.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

### **Délibération N° 6 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- Le budget primitif de la commune 2024 devant être adopté au plus tard pour le 15 Avril 2024, il est nécessaire de faire application de cet article du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver cette autorisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'année 2023, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'année 2024.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 délibérations sur table.

### **DELIBERATION N° 7 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE PROGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat BERGER-LEVRAULT, fournisseur de progiciels et de prestations de services, arrive à échéance.

La société BERGER-LEVRAULT propose à la commune de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026) pour un montant de 3 861.00 € H.T. par an, destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des progiciels et pour un montant de 429.00 € H.T. par an, destiné à l'obligation de maintenance et de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de la société BERGER-LEVRAULT,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

**DELIBERATION N° 8 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL : PARKING CHEZ VIVAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une redevance mensuelle de 150 € auprès de Monsieur Philippe L'HERMINE et Monsieur Maxime FERAND, gérants de la société 2XL, pour l'implantation d'un distributeur de pizzas leur appartenant, sur le domaine communal et notamment sur le parking chez VIVAL, 4, rue d'Echinghen.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition de mise en place d'une redevance mensuelle de 150 € auprès de Monsieur Philippe L'HERMINE et Monsieur Maxime FERAND, gérants de la société 2XL, à compter du 29 janvier 2024, pour l'implantation d'un distributeur de pizzas leur appartenant, sur le domaine communal,
- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec Monsieur LHERMINE et Monsieur FERAND, gérants de la société, 2XL,
- **AUTORISE** le Maire à engager les démarches correspondantes et à signer tous les documents y afférents

*Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 20/12/2023.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,  
Stéphane BOURGEOIS

